

**Arrêté n° 2020-12  
RELATIF A LA COMPOSITION  
DU BUREAU DE VOTE**

**ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE  
L'UNIVERSITÉ D'ANGERS**

**LUNDI 17 FÉVRIER 2020**

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu les statuts de l'Université d'Angers approuvés par le Conseil d'administration le 29 mai 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2019-92 relatif à l'organisation de l'élection du Président de l'Université d'Angers du 15 octobre 2019 ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration en date du 15 février 2016 relatif à l'élection de M. Christian ROBLÉDO en qualité de Président de l'Université d'Angers,

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ  
ARRETE :**

**Article 1<sup>ER</sup> : CREATION**

Un bureau de vote pour l'élection du Président de l'Université d'Angers le 17 février 2020 est mis en place.

Le bureau de vote procède au dépouillement à la fin de chaque tour de scrutin et dresse le procès-verbal des résultats.

**Article 2 : COMPOSITION**

Le bureau de vote se compose comme suit :

Laurence ESTÈVE, directrice des affaires générales, juridiques et institutionnelles, (DAGJI)  
Olivier BONNEFOY, responsable de la cellule institutionnelle et statutaire, (DAGJI)  
Delphine LUCAS, gestionnaire d'instances et des élections, (DAGJI)  
Florence PRUDHOMME, gestionnaire d'instances et des affaires statutaires, (DAGJI).

Fait à Angers, le 3 Février 2020

Le Président de l'Université

Christian ROBLÉDO

*Signé*